

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20231218-2023\_12\_18-14-DE

Séance du 18 décembre 2023  
-----

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

**Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/10/19-10 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2024**

membres en exercice :	83
membres présents :	52
pouvoirs :	8
membres votants :	60
votes pour :	60
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à 10h10, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 décembre 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	Ex.
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	X
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE		

Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	X
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	Ex.
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	X
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	Ex.
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	Ex.
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Ex.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	Ex.
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	Ex.
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	Ex.
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

### Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Franck FOIRET	5	Didier GASTON	5
3	Jean-Pierre CHAUVET	7	Xavier VANDENBULCKE	7
4	François CAPET	9	Fabienne VERHAEGHE	9
5	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
6	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
7	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

### Secrétaire de séance :

Claire GUÉROULT a été désignée secrétaire de séance.

## **Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/10/19-10 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2024**

### **CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est nécessaire de modifier le barème de raccordement des travaux dits « inopinés » pour mettre le demandeur du raccordement comme unique financeur de la contribution des extensions de réseau hors du terrain d'assiette des opérations autorisées par acte d'urbanisme délivré après le 10 septembre 2023.
- Qu'il est nécessaire de modifier le barème de raccordement des travaux dits « inopinés » pour appliquer le taux de réfaction de 75% (au lieu de 60%) jusqu'au 31 décembre 2025 des coûts de raccordement au réseau électrique pour les IRVE inscrites dans un SDIRVE validé.
- Que la feuille de route de coopération EPCI/SDE76, validée en Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre 2023, comprend un accompagnement financier des postes de chargés de mission PCAET portés par les EPCI.

### **PROPOSITION :**

La présidente propose de modifier la délibération 2023/10/19-10 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le comité syndical du 19 octobre 2023.

### **DÉCISION :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **PRÉCISE pour 2024 :**

#### **1. Pour les travaux réalisés par le service technique**

- 1.1. Pour les travaux programmés, que les pourcentages de prise en charge du SDE76 seront les suivants :**

**Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14**

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Télécommunications électroniques	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension collective sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou bailleur social	40 %	40 %	0 % hors terrassement	20 %
Extension après compteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes marché, camping-car, foraines</li> <li>• Desserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérent</li> <li>• Desserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC</li> </ul>	60 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80

**1.2. Pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral que le pourcentage de prise en charge du SDE76 est de 95 %,**

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

### 1.3. Les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Nature des fournitures	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules		Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	700 €		1 000 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, driver, ...	Jusqu'à 8 mètres	1 600 €	2 400 €
	9 mètres	1 700 €	
	10 mètres	1 800 €	
	11 mètres	1 900 €	
	12 mètres	2 000 €	

### 1.4. Le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

### 1.5. Les barèmes de raccordement du SDE76 seront les suivants :

#### 1.5.1. Travaux inopinés de renforcement du réseau électrique :

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

*(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)*

#### 1.5.2. Opérations d'aménagement de réseau :

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

### 1.5.3. Travaux inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barème de travaux inopinés de raccordement :

Extension pour puissance de 0 à 36 kVA	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	150 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux $\geq 150\text{€}/\text{ml}$	60 € / ml	20 € / ml	30 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux $<150\text{€}/\text{ml}$	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $\geq 150\text{€}/\text{ml}$	90 € / ml	24 € / ml	36 € / ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux $< 150\text{€}/\text{ml}$	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVA et &lt; 250 kVA</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Base forfaitaire du calcul du barème	5 000 € + 150 € / ml		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	2 000 € + 60 € / ml		
Contribution demandée au demandeur du raccordement hors champ d'application du Code de l'Urbanisme			
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du demandeur du raccordement Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

**1.5.4. Travaux inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barème des travaux inopinés de raccordement : 60 % du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.**

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (I)
<b>Raccordement : extensions BT</b>						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultané avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			



## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
<b>Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs</b>						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- ✓ Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- ✓ Catégorie B : communes rurales.
- ✓ Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

**1.5.5. Travaux inopinés de raccordement d'une IRVE (borne) inscrite dans le SDIRVE :** prise en charge par le SDE76 de 75 % du coût réel des travaux HTVA (25 % à la charge du demandeur).

## 2. Pour les missions du pôle transition énergétique

### 2.1. Les participations en gaz du SDE76

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 <sup>er</sup> établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O
Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	22 000 €	50 %

## 2.2. Le tarif du service d'efficacité énergétique

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76 :

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit thermique</li> <li>• Etude de faisabilité bois-énergie</li> <li>• Etude de faisabilité géothermique</li> <li>• Etude de faisabilité solaire thermique</li> <li>• Etude de substitution des énergies fossiles</li> </ul>	30 % du montant TTC

## 2.3. Les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Etudes	de potentiel	gratuite	Délibération de la commune.
	de maîtrise d'œuvre	Gratuite	si le projet est mené à terme
		Payante	si la commune abandonne en cours d'étude
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Critères techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Productible du projet <math>\geq 880</math> kWh/kWc,</li> <li>– Puissance installée du projet <math>\geq 25</math> kWc et <math>\leq 100</math> kWc</li> </ul> Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement $\leq 20$ ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à <ul style="list-style-type: none"> <li>– Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc.</li> <li>– Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc</li> </ul> Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/12/18-14

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

### 2.4. La participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

- à titre gratuit :

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

- moyennant une participation financière demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants 30 €
- ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants 60 €
- ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants 120 €
- ✓ autres 120 €

### 2.5. La participation financière du SDE76 aux postes de chargés de mission PCAET des EPCI qui s'engagent dans la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025.

Participation du SDE76 pour les postes de chargés de mission PCAET des EPCI : forfait de 6 000 euros par an.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU – PATRY.

